



*Oléoduc de l'ETAT exploité par TRAPIL  
(Hydrocarbures liquides)*  
**SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Fiche  
Servitude I 1 bis

Plan Local d'Urbanisme de : ..... ⇒ CHEVROUX  
Texte définissant les servitudes :... ⇒ Pipeline de défense - décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14 juillet 1950) modifié par décret n° 6382 du 4 février 1963 (J.O. du 5 février 1963).

Texte créant les servitudes de :

- \* Nom de l'ouvrage : ..... ⇒ Oléoduc de Défense Commune 1<sup>ère</sup> Division (ODC1)
- \* Tronçon de l'oléoduc : ..... ⇒ FOS - LANGRES
- \* Décret du : ..... ⇒ 16 mai 1959

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable, soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas, les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques.

**Consistance des servitudes :**

1°/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où sont enfouies les canalisations, il est interdit :

- \* D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre.
- \* D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.

2°/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 mètres de largeur<sup>1</sup> dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 mètres :

- \* D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- \* D'essarter tous arbres et arbustes ;
- \* De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3°/ Les propriétaires ou leurs ayant-droits sont tenus de :

- \* Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- \* S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage<sup>2</sup> ;
- \* Dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

**Service bénéficiaire des servitudes et gestionnaire de l'oléoduc à l'échelon central :**

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
DIRECTION GENERALE DE L'ENERGIE ET DES MATIERES PREMIERES  
DIREM / SNOI  
59, BOULEVARD VINCENT AURIOL  
75703 PARIS CEDEX 13 - TELEDOK 021

**Service exploitant à consulter pour l'accomplissement des formalités préalables à la réalisation des travaux exécutés à proximité du pipeline (Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et Arrêté du 16 novembre 1994)**

**ainsi que l'obtention de tous renseignements sur la conduite et notamment son emplacement :**

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA 1<sup>ÈRE</sup> DIVISION DES OLEODUCS DE DEFENSE COMMUNE  
9 ET 10 RUE PHILIBERT LEON COUTURIER - B.P. 81  
71103 CHALON SUR SAONE CEDEX

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU PLU**

Cette largeur a pu éventuellement être réduite.

Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation, empêchent la veillance continue de celle-ci. En conséquence, leur établissement est soumis à accord préalable